

AVIS DES SAPEURS POMPIERS

Les sapeurs-pompiers du centre de secours d'Ouarville recherchent des véhicules hors d'usage pour leurs manœuvres et exercices de désincarcération.

Nous assurons l'enlèvement du véhicule avec les documents (carte grise). Merci de contacter l'Adjudant-Chef Marc Chapiseau au 06 09 72 70 83.

Devenez sapeur-pompier volontaire

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des femmes et des hommes de toutes nationalités, qui en plus de leur profession ont choisi de consacrer une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute demande de leur centre de secours. Ils sont salariés du privé, du public, étudiants, agriculteurs...

Ils partagent leur temps entre une activité professionnelle et leur action de sapeur-pompier volontaire. Générosité, enthousiasme, sens des autres sont les qualités qui caractérisent les sapeurs-pompiers volontaires. Les volontaires constituent le maillon essentiel et indispensable de la chaîne d'urgence. Ils effectuent 65 % des interventions dans le département.

Conditions d'accès

Vous souhaitez nous rejoindre. Pour cela, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 17 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- satisfaire aux conditions d'aptitudes physique et médicale ;
- jouir de vos droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- suivre une formation initiale.

Après une première rencontre avec le chef de centre et une journée d'évaluation (tests physiques et exercices écrits), votre candidature sera transmise à la direction du SDIS. Lorsque le dossier administratif est complet, le candidat est convoqué à une pré-visite médicale d'aptitude. Au vu de cette pré-visite, soit le candidat est appelé à passer des examens médicaux complémentaires, soit un rendez-vous est pris pour rencontrer un médecin de sapeur-pompier.

À l'issue de ces examens, le candidat participera à une journée d'accueil pour concrétiser son engagement.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de cinq ans, tacitement reconduite. Le premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être ni inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

Formation

Tout sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une formation initiale à la suite de son engagement, adaptée aux missions exercées dans son centre de secours, puis d'une formation continue et de perfectionnement tout au long de sa carrière.

La formation dont bénéficie tout sapeur-pompier volontaire comprend :

- une formation initiale adaptée aux missions effectivement confiées au sapeur-pompier volontaire et nécessaire à leur accomplissement ;
- la formation continue et de perfectionnement destinée à permettre le maintien des compétences, l'adaptation aux fonctions, l'acquisition et l'entretien des spécialités.